

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
<http://www.swisstribune.org>

Recommandé
Tribunal de l'arrondissement
de la Broye TRBR
Madame la Présidente
Virginie SONNEY
Rue de la Gare 1
Case Postale 861
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 26 novembre 2017

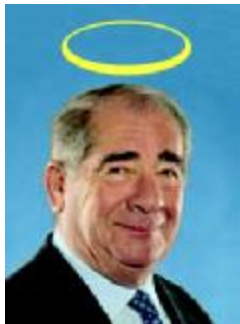
http://www.swisstribune.org/doc/171126DE_TB.pdf

Détermination

Madame la Présidente,

J'accuse réception de la requête¹ de mainlevée du Président du Tribunal pénal fédéral, Daniel Kipfer Fasciati qui m'a été notifiée le 16 novembre 2017.

Première observation



J'observe que cette demande de mainlevée concerne de nouveau les privilèges cachés de Me Patrick Foetisch qui lui permettent de commettre des crimes en toute impunité avec la protection du Bâtonnier. Apparemment, cette demande de mainlevée vous a été attribuée car Me Patrick Foetisch a vraiment apprécié votre décision² du 30 octobre 2017.

J'ai eu l'occasion d'avoir des entretiens³ très rassurants pour les membres d'organisation criminel avec Daniel Kipfer Fasciati, comme vous, il est tout dévoué à Me Patrick FOETISCH et à son Bâtonnier.

Seconde observation

Les éléments⁴ décrits dans ma demande de récusation de tous les tribunaux pour votre première décision datée du 30 octobre 2017 sont aussi applicables. Je ne les répète pas ici.

Je rappelle simplement que j'exige la récusation de tous les Tribunaux puisque, comme cela a été établi avec Me de ROUGEMONT, les codes de procédures ne peuvent pas prendre en compte ces relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/171108TB_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/171030TB_DE.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/170502DE_DF.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/170919DE_TB.pdf

Troisième observation

Comme vous le savez, j'ai fait l'objet d'une fausse dénonciation décrite par la demande d'enquête parlementaire qu'il est impossible de démentir, suite aux privilèges cachés des avocats, membres de confréries d'avocats, qui les lient aux Tribunaux.

L'avocat qui me défendait, et qui avait une procuration à cet effet, a tout d'un coup été interdit de me défendre parce qu'il aurait pu prouver le déni de justice permanent.

Vous pouvez vérifier ici l'existence de cette procuration⁵ qui montre que votre grand Seigneur, Me Foetisch, était déjà le chouchou du Bâtonnier Philippe Richard qui a interdit qu'une plainte puisse être déposée contre lui :

http://www.swisstribune.org/doc/080608DE_GC.pdf

Vous pouvez découvrir la réaction de Me Schaller lorsqu'il s'est vu privé⁶ du droit de me représenter

http://www.swisstribune.org/doc/vd_65_081124RS_GC.pdf

Le Tribunal fédéral a confirmé que Me Schaller n'avait pas le droit de me représenter malgré un recours constitutionnel

http://www.swisstribune.org/doc/160520RS_TF.pdf

Vous devez savoir que c'est suite à ce rejet du Tribunal fédéral de reconnaître le droit à mon avocat de me représenter, alors qu'il suivait le dossier que le Tribunal Pénal est intervenu à son tour pour empêcher que je puisse être représenté par Me Schaller, alors que ce droit est garanti par la Constitution fédérale.

En tant qu'avocate chevronnée, je vous laisse apprécier que si un jour les Tribunaux vous interdisaient de représenter votre client, alors que vous étiez en train de le représenter, vous n'appréciez peut-être pas que le Tribunal fédéral facture des frais à votre client parce qu'il doit d'abord recourir pour obtenir que son avocat puisse le représenter et qu'on lui refuse ce droit gratuit garanti par la Constitution.

L'exemple, ci-dessus permet surtout d'expliquer au public, pourquoi Me de ROUGEMONT a dit que les codes de procédures n'étaient pas applicables, car ils ne permettaient pas de prendre en compte ces relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux et qui empêchent l'instruction des crimes économiques commis par un avocat, membre d'une confrérie.

Quatrième observation

J'aurais adoré vos tours de magie, si j'avais 6 ans, comme je vous l'ai expliqué⁷.

http://www.swisstribune.org/doc/171118DE_TB.pdf

Par contre, je pourrais être votre père et je ne peux pas vous laisser jouer avec un code de procédure qui n'est pas applicable et qui est très dangereux.

Comme je vous l'avais annoncé, j'ai déposé plainte pénale pour abus d'autorité. Cette plainte pénale porte aussi contre organisation criminelle.

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/080608DE_GC.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/vd_65_081124RS_GC.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/171118DE_TB.pdf

Comme le Bâtonnier a interdit qu'une plainte pénale puisse être portée contre Me Foetisch, les Tribunaux ne pourront pas l'instruire et vous n'en aurez peut-être jamais connaissance, à moins que le monde politique mette fin à ces privilèges cachés qui lient les avocats aux Tribunaux.

Vous trouverez sur le lien ci-dessous la copie de la plainte pénale qui vous concerne.

http://www.swisstribune.org/doc/171125DE_AF.pdf

Les faits allégués dans cette plainte pénale sont naturellement aussi un motif pour exiger la récusation de tous les Tribunaux.

Vous constaterez également dans cette plainte pénale qu'il y a une plainte pénale déposée auprès de Madame Simonetta Sommaruga qui n'a pas encore été instruite. Elle concerne également le comportement du Tribunal fédéral et du Tribunal pénal fédéral.

C'est un motif de plus pour exiger la récusation de tous les Tribunaux.

Pour terminer sur une note un peu plus ludique, je vous laisse découvrir comment votre grand Seigneur, Me Foetisch, s'amuse aussi avec d'autres citoyens en exerçant de la contrainte sur les témoins.

http://www.swisstribune.org/doc/960206_Babou.pdf

Vous apprécierez que votre grand Seigneur, Me Foetisch, est un enfant très doué.

Après avoir fait menacer des témoins qui n'étaient pas avocats et s'être fait légèrement gronder par des juges, il a compris qu'il fallait utiliser les privilèges cachés de sa confrérie pour être protégé par sa confrérie.

Vous savez qu'il a obtenu que le Bâtonnier Philippe Richard interdise qu'une plainte puisse être portée contre lui, raison pour laquelle il n'a pas été inculpé en 1995.

Vous savez qu'il a obtenu que Me Bettex interdise au témoin unique de la dénonciation calomnieuse dont je faisais l'objet de témoigner, astuce qui a servi à me faire limoger et à me forcer à faire de la procédure devant des Tribunaux dont le code de procédure n'est pas applicable

Vous savez qu'il a obtenu que le Ministère Public Fribourgeois fasse pression sur mon avocat avec une plainte pénale suspendue pour vicier la procédure et obtenir avec brio 40 000 CHF de récompense pour avoir montré que les privilèges cachés des avocats lui permettaient d'utiliser le pouvoir des Tribunaux pour commettre des crimes en toute impunité, alors qu'une expertise judiciaire a constaté qu'il a commis un dommage de plusieurs millions en violant le copyright d'une application numérique.

Etc.

Avec ces quelques exemples, le Public peut apprécier pourquoi je demande la récusation de tous les Tribunaux suite à ces privilèges cachés qui lient votre grand Seigneur, Me Foetisch, aux Tribunaux et qui ne permettent pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Pour des raisons écologiques, les annexes existent seulement sous forme numérique.

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/171126DE_TB.pdf